



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 27-20260930

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE
SIGNER LA CONVENTION PROVISOIRE POUR L'EXÉCUTION DE
SERVICES PUBLICS ROUTIERS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR
LES ÉLÈVES DOMICILIÉS SUR LA PLAINE DES CAFRES**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 33

Absents représentés : 14

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Chritian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 27-20260930**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA
CONVENTION PROVISOIRE POUR L'EXÉCUTION DE SERVICES PUBLICS ROUTIERS DE
TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS SUR LA PLAINE DES CAFRES**

Le Président informe qu'une consultation ayant pour objet l'exécution de services publics routiers de transports scolaires à caractère régulier pour les élèves domiciliés sur le territoire de la CASUD, a été lancée en mars 2023.

Le marché a pour objet l'exécution de services publics routiers de transports scolaires à caractère régulier pour les élèves domiciliés sur le territoire de la CASUD, composé des communes de l'Entre-deux, du Tampon, de Saint-Joseph et de Saint-Philippe.

Ce marché comprend également le service de transport pour les élèves du dispositif « Classe relais » sur le territoire de la CASUD sur la durée totale du marché. Il s'agit de prestations également déclenchées par ordres de service.

Les prestations sont réparties en 10 lots, chaque lot correspondant à une zone géographique :

- **Lot 1 : Entre-Deux (ED)**

Le présent lot a pour objet l'exécution de services publics routiers de Transports scolaires de l'Entre-Deux vers Entre-Deux et Lycée Bois d'Olive, rabattement vers le Pont de l'Entre Deux et Extramuros.

- **Lot 2 : Saint-Philippe (PH)**

Le présent lot a pour objet l'exécution de services publics routiers de Transports scolaires de Saint-Philippe vers Saint-Philippe et Saint-Joseph, rabattement Lycée de Vincendo, Lycée de Roland Garros ainsi que les internes.

- **Lot 3 : Plaine des Cafres (PDC)**

Le présent lot a pour objet l'exécution de services publics routiers de Transports scolaires de la Plaine des Cafres vers le Tampon.

- **Lot 4 : Tampon 1 (T1)**

Le présent lot a pour objet l'exécution de services publics routiers de Transports scolaires du 12^e, 14^e, 17^e km, Bras Creux, 3 Mares, Bras de Pontho et Pont d'Yves vers Tampon et services de rabattement vers le Lycée R.Garros pour ceux qui étudient hors Tampon.

- **Lot 5 : Tampon 2 (T2)**

Le présent lot a pour objet l'exécution de services publics routiers de Transports scolaires de Tampon Centre, Chatoire, vers le Tampon et services de rabattement vers/ depuis le Lycée R.Garros ainsi que les services hors CASUD.

- **Lot 6 : Tampon 3 (T3)**

Le présent lot a pour objet l'exécution de services publics routiers de Transports scolaires de Bérive, Petit et Grand Tampon, Ligne d'Equerre, Ville Blanche vers le Tampon et services de rabattement vers/ depuis le Lycée R.Garros ainsi que

services hors CASUD. Ce lot est pressenti pour effectuer les services « Classe-relais ».

- **Lot 7 : Saint-Joseph 1 (JO1)**

Le présent lot a pour objet l'exécution de services publics routiers de transports scolaires de Grand Galet, la Passerelle, Langevin, la Crête, Parc à Mouton, Matouta, Vincendo vers Saint-Joseph et services de rabattement vers/ depuis le Lycée P.Poivre. Ce lot est pressenti pour effectuer les services « Classe-relais ».

- **Lot 8 : Saint-Joseph 2 (JO2)**

Le présent lot a pour objet l'exécution de services publics routiers de Transports scolaires de Grand Coude, Jean Petit, Route des remparts, Petite Plaine, Plaine des Grègues, les Lianes, Carrosses vers Saint-Joseph et services de rabattement vers/depuis le Lycée Vincendo, ainsi que services hors CASUD.

- **Lot 9 : Extra-Muros Tampon et internes (EXT TAMPON)**

Le présent lot a pour objet l'exécution de services publics routiers de transports scolaires du Tampon vers le Tampon et les communes de Saint-Pierre et Saint-Louis ainsi que le transport des internes.

- **Lot 10 : Extra-Muros Saint-Joseph et internes (EXT ST-JOSEPH)**

Le présent lot a pour objet l'exécution de services publics routiers de transports scolaires de Saint-Joseph vers Saint-Joseph et les communes de Saint-Pierre et Saint-Louis ainsi que le transport des internes.

Les marchés ont été attribués par les membres de la commission d'appel d'offres en date du 8 juin 2023. Les attributaires sont les suivants :

- Lot 1 - Entre-Deux (ED) : AUTOCARS DES MASCAREIGNES - ADM
- Lot 2 - Saint-Philippe (PH) : Groupement VNM TRANSPORTS
- Lot 3 - Plaine des Cafres (PDC) : TRANSPORTS L'OISEAU BLEU
- Lot 4 - Tampon 1 (T1) : Groupement Momentané d'Entreprises Solidaire (GEM'SCHOOL II) composé des sociétés TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, CHARLES EXPRESS SAS, SEAM SEMITTEL, TRANSPORTS AH-NIAVE et SARL Coopérative des Taxiteurs du Grand Sud
- Lot 5 - Tampon 2 (T2) : Groupement Momentané d'Entreprises Solidaire (GEM'SCHOOL II)
- Lot 6 - Tampon 3 (T3) : Groupement Les Taxiteurs du Grand Sud
- Lot 7 - Saint-Joseph 1 : Groupement GEM' SCHOOL II
- Lot 8 - Saint-Joseph 2 : Groupement GEM' SCHOOL II
- Lot 9 - Extra-Muros Tampon et internes : Groupement GEM' SCHOOL II
- Lot 10 - Extra-Muros Saint-Joseph et internes : Groupement GEM' SCHOOL II.

Le Conseil communautaire du 16 juin 2023 a autorisé la signature des marchés.

En date du 13 août 2026, à la suite du constat de nombreuses non-conformités du parc de véhicules, le titulaire du lot 3 TRANSPORTS L'OISEAU BLEU a été mis en demeure de prendre toutes mesures utiles pour que les bus affectés à l'exécution du marché soient strictement conformes aux obligations contractuelles lors de la revue de parc du 17 août 2026.

À l'issue de la revue de parc en date du 17 août 2026, veille de la rentrée scolaire, il a été constaté de nouvelles non-conformités dont certaines présentant un risque majeur pour les élèves transportés.

Une décision d'exécution des prestations par un tiers aux frais et risques du Titulaire a été prise avec effet dès le 17 août 2026 jusqu'au 04 septembre 2026.

Une nouvelle revue de parc a été réalisée le 31 août 2026 mais celle-ci n'a de nouveau pas été concluante.

Compte tenu de cette situation, il a été décidé de procéder à la résiliation du marché à compter du 7 septembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public, une décision d'exécution des prestations par un tiers aux frais et risques du Titulaire a été prise en parallèle avec effet dès le 7 septembre 2026 jusqu'au 09 octobre 2026.

Une modification de marché portant sur le lot 4 de la procédure de consultation du marché n° A23.014 « Marché d'exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la CASud » sera conclue afin de régulariser les deux ordres de service d'exécution aux frais et risques qui sont intervenus sur ce lot depuis la mi-août. Cette modification représente environ 4,13 % d'augmentation par rapport au montant initial de ce marché (reconductions comprises).

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouverts sera lancée prochainement dont l'attribution serait programmée pour le conseil de décembre avec prise d'effet au 01 février 2027.

Dans l'intervalle, la CASUD aura recours à une convention provisoire qui prendra la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique.

Les conditions posées par l'article R.2122-1 du Code de la commande publique pour conclure sans publicité ni mise en concurrence ce marché à titre provisoire sont remplies. En effet, la conclusion de ce marché résulte d'une circonstance extérieure à la CASUD, à savoir la défaillance du titulaire du lot n° 3 ayant vu son marché résilié pour faute. L'urgence impérieuse est caractérisée par le fait que ce contrat a pour objet d'assurer la continuité du service public de transport scolaire.

En outre, le marché est uniquement limité aux prestations rigoureusement indispensables pour faire face à la situation d'urgence, puisqu'il est conclu pour une courte durée, du 26 octobre 2026 au 18 décembre 2026, à savoir la durée strictement nécessaire pour permettre à la CASUD de réattribuer le lot n°3 suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, le marché public prendra effet le 26 octobre 2026 et s'exécutera jusqu'au 18 décembre 2026, dans l'attente de la réattribution du lot n° 3 selon la procédure d'appel d'offres offert.

En date du 11 septembre 2026, une consultation a été lancée afin de solliciter le Groupement Momentané d'Entreprises Solidaire (GEM'SCHOOL II) pour la remise d'une offre en vue de l'exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune du Tampon - Secteur de la Plaine des Cafres. Une offre a été remise dans les délais impartis et a fait l'objet d'une analyse.

Le 21 septembre 2026, les membres de la Commission Ad Hoc présents, dont le représentant délégué du pouvoir adjudicateur, ont décidé de valider l'analyse qui a été réalisée et d'attribuer le marché public selon les conditions suivantes :

- Titulaire : Groupement Momentané d'Entreprises Solidaire (GEM'SCHOOL II)
- Durée : du 26 octobre 2026 au 18 décembre 2026.
- Montant de l'offre : par application des prix journaliers forfaitaires indiqués dans l'acte d'engagement, le montant sur la période est de 226 710,12 € HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président à signer la convention provisoire sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'« Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la Commune du Tampon – Secteur de la Plaine des Cafres » avec le Groupement Momentané d'Entreprises Solidaire (GEM'SCHOOL II) pour les prix journaliers forfaitaires indiqués dans l'acte d'engagement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter la Convention provisoire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise le Président à signer la convention provisoire sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'« Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la Commune du Tampon – Secteur de la Plaine des Cafres » avec le Groupement Momentané d'Entreprises Solidaire (GEM'SCHOOL II) pour les prix journaliers forfaitaires indiqués dans l'acte d'engagement,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter la Convention provisoire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 46

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET

